

(A)

— N° 115. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 3 MARS 1857.)

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1858 s'élève, en charges ordinaires et extraordinaires, à la somme totale de fr. 38,010,455 84

Ces mêmes dépenses ne s'élevant, pour l'exercice 1857, qu'à. 37,715,351 08

Les crédits demandés pour l'exercice 1858 présentent sur ceux de l'exercice précédent, une augmentation de fr. 295,104 76

Cette différence en plus provient en majeure partie de l'augmentation du crédit pour *minimum* d'intérêt garanti par l'État en faveur de chemins de fer concédés (art. 17 du Budget) et de celle du crédit relatif aux pensions (art. 24).

Le Budget de la Dette publique est divisé en trois chapitres, savoir :

- 1° La dette proprement dite;
- 2° Les rémunérations;
- 3° Les fonds de dépôt.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE.

Crédits demandés pour 1858.	fr.	31,329,718 08
Crédits alloués pour 1857		31,185,613 32
Augmentation pour 1858	fr.	144,104 76

La différence est le résultat de la balance entre l'augmentation de 150,000 » qu'a subie l'article 17, et les diminutions opérées sur les articles suivants, savoir :

Art. 4	fr.	300 »	} 5,895 24
Art. 8		2,000 »	
Art. 14		500 »	
Art. 16		3,000 »	
Art. 20		95 24	

CHIFFRE ÉGAL. fr. 144,104 76

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4.

En prenant pour base la moyenne des dépenses imputées sur cet article pendant les années précédentes, on a cru pouvoir réduire l'allocation d'une somme de 300 francs.

ART. 8.

La valeur de la livre sterling, réduite d'une manière assez sensible depuis quelques années, ne paraissant plus susceptible de reprendre ses anciens cours, le trésor ne se trouve point exposé à essuyer de grandes pertes pour différence de change sur les coupons d'intérêt 3 p. % acquittés à Londres.

D'un autre côté, le nombre des coupons sur lesquels les pertes devraient porter, le cas échéant, étant quelque peu réduit, chaque année, par l'action de l'amortissement et par la conversion des titres au porteur en inscriptions nominatives, il a été possible, par ces considérations, d'opérer une réduction de 2,000 francs sur le crédit demandé au Budget de 1858.

ART. 14.

Les dépenses afférentes à l'emprunt 5 p. % de 1852 n'ayant point dépassé, pendant les années 1856 et antérieures, la somme totale de 3,500 francs, on a réduit à ce chiffre le crédit destiné aux frais dudit emprunt.

ART. 16.

S'il fallait s'en rapporter aux résultats de l'année 1856, le chiffre des frais relatifs à la dette 4½ p. % de 1853, pourrait subir une assez forte réduction, à cause du nombre peu élevé des coupons d'intérêt payés à Paris pendant cette année, comparativement au nombre de ceux qui y ont été acquittés pendant les années précédentes. Mais comme la diminution, qu'il faut attribuer au bas cours des effets payables sur cette place, n'est sans doute que momentanée, elle ne peut servir de base à la fixation du chiffre des frais à porter au Budget. Une réduction réelle et praticable, c'est celle qui résulte de la diminution, par l'action de l'amortissement et par la conversion en inscriptions nominatives de titres au porteur, du nombre des coupons d'intérêt susceptibles d'être encaissés à Paris; cette diminution ayant pour effet de restreindre quelque peu les frais d'envoi de fonds et de commission de paiement, le crédit à allouer pour 1858 a pu subir de ce chef une réduction de 3,000 francs.

ART. 17.

En se basant sur les résultats financiers de l'exploitation des chemins de fer concédés avec garantie d'un *minimum* d'intérêt, résultats qui se sont traduits en une dépense de 752,000 francs supportée par l'État en 1855 du chef de ce *minimum*, on a cru devoir proposer de porter le crédit pour 1858 à 750,000 francs. C'est, comparativement à 1857, une augmentation de 150,000 francs.

Ensuite de l'engagement pris dans la discussion du Budget de la Dette publique pour 1857, on joint à la présente note, sous le n° 7, un résumé des résultats de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'exploitation des chemins de fer dont il s'agit, depuis leur ouverture jusqu'en 1855 inclusivement.

Ces résultats ne sont pas encore connus pour 1856.

ART. 20.

La réduction de fr. 95 24 e opérée sur cet article, provient d'un décès survenu en 1855.

On remarquera qu'à l'art. 19, relatif aux intérêts et frais présumés de la dette flottante, on a porté le même chiffre que celui qui a été alloué par le Budget des deux exercices précédents.

Ce chiffre, qui s'élève à 950,000 francs, a été établi sur une émission d'un capital de 22 millions, somme égale au montant du déficit constaté par la situation du trésor au 1^{er} septembre 1856, et à celui de l'émission de bons du trésor autorisée par la loi des Voies et Moyens pour l'exercice 1857.

Bien qu'après la promulgation de cette dernière loi, un nouveau crédit de 6 millions, à couvrir par des bons du trésor, ait été alloué pour le chemin de fer (loi du 31 décembre 1856, *Moniteur* de 1857, n° 2), on n'a pas cru devoir augmenter le crédit de l'art. 19, parce que tout porte à croire que, malgré ce nouveau crédit, l'émission, qui est toujours limitée aux besoins du trésor, ne dépassera pas, pour 1858, le chiffre de 22 millions.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Deux articles seulement composent ce chapitre. Le premier, relatif aux pensions, a subi, dans ses subdivisions, plusieurs modifications qui se traduisent en une augmentation de 141,000 francs sur l'ensemble de l'article, au Budget de 1858.

Les pensions militaires figurent dans le chiffre des augmentations pour une somme de 137,000 francs.

C'est principalement aux conséquences de la loi du 27 mai 1856, relative aux combattants de 1850, qu'il faut attribuer la nécessité où l'on se trouve d'augmenter le chiffre des années précédentes.

Les augmentations de pensions accordées pendant l'exercice 1856, en vertu de la loi susmentionnée, à d'anciens officiers pensionnés, s'élèvent à la somme de fr. 53,675 »

Les augmentations à accorder à des officiers de la même catégorie, dont les demandes sont en instance au Département de la Guerre, s'élèveront approximativement à la somme de 2,800 »

Seize officiers, admis à la retraite en 1856, ont reçu, du chef de l'application qui a dû leur être faite de la loi nouvelle, des augmentations de pensions dont l'ensemble s'élève à. 5,249 »

Enfin, les conséquences de la loi du 27 mai 1856 doivent être évaluées, pour les pensions à conférer en 1857 ou à reviser pendant la même année, à une somme d'environ 12,000 »

TOTAL. fr. 73,724 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La différence d'environ 63,000 francs qui reste à justifier s'explique par la continuation des causes d'augmentations qui ont été signalées dans les notes préliminaires des Budgets précédents, causes auxquelles il convient cependant d'ajouter celle qui résulte du petit nombre d'extinctions qui se produisent parmi les pensions accordées pour ophthalmie, par suite du jeune âge de la plupart des pensionnaires de cette catégorie.

Ces pensions s'élèvent actuellement à près d'un demi-million, bien que le tableau général des pensions militaires conférées depuis 1830, qui a été remis, au mois d'avril dernier, à la section centrale de la Chambre des Représentants, lors de l'examen du Budget de la Dette publique, établisse d'une manière incontestable que l'on est parvenu à diminuer très-sensiblement les ravages que l'affection oculaire dont il s'agit exerce dans les rangs de l'armée.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

ART. 26.

Crédit proposé pour 1858	fr.	453,000	»
Crédit alloué pour 1857		423,000	»
Augmentation pour 1858	fr.	10,000	»

Le crédit demandé pour 1858 est basé sur le montant des cautionnements versés à la date du 31 décembre 1856.

On ne doit pas perdre de vue que cette augmentation de crédit sera plus que compensée par l'augmentation que subira l'article de recette porté au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique : *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations*.

ART. 27.

On propose de maintenir au Budget de 1858 le chiffre alloué en 1857 pour le même objet, attendu que, à en juger d'après la nature et le montant des consignations effectuées, il n'est pas à présumer que la dépense puisse varier sensiblement.

Le tableau annexé à la présente note indique, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1857 et de 1858, pour les charges ordinaires et extraordinaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1858.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1858						
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.		
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.	
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.			
I.	Service de la dette	31,182,597 66	5,015 00	31,183,615 52	51,520,797 00	2,920 42	51,520,718 08	144,200 "	"	"	95 24	144,104 76	"	
II.	Rémunérations	5,502,000 "	884,757 76	5,986,757 76	5,475,000 "	654,757 76	6,127,757 76	171,000 "	"	"	50,000 "	141,000 "	"	
III.	Fonds de dépôt	545,000 "	"	545,000 "	555,000 "	"	555,000 "	10,000 "	"	"	"	10,000 "	"	
	TOTAUX fr.	37,027,597 66	687,755 42	37,715,331 08	57,552,797 00	657,658 18	58,010,455 84	525,200 "	"	"	50,095 24	295,104 76	"	
												AUGMENTATION sur l'ensemble du Budget fr.		295,104 76

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *trente-huit millions dix mille quatre cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes* (fr. 38,010,455 84 c'), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
Service de la dette.				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans ex- pression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	840,500	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856.	1,200,000	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000	"	"
6	Frais relatifs au même emprunt	1,500	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (se- mestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1858)	1,754,244	"	"
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mê- mes semestres)	584,748	"	"
8	Frais relatifs aux mêmes dettes.	28,000	"	"
9	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,832 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858)	4,204,027	44	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres)	954,428	32	"
10	Frais relatifs à la même dette	15,000	"	"
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (se- mestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858).	5,809,520	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres).	425,280	"	"
12	Frais relatifs au même emprunt	15,000	"	"
13	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858).	1,500,000	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	200,000	"	"
14	Frais relatifs au même emprunt	5,500	"	"
15	Intérêts à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858)	7,092,688	50	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres).	788,076	50	"
16	Frais relatifs à la même dette	22,000	"	"
A REPORTER. fr.		20,405,513	54	"

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	29,495,315 54	"	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	750,000 "	"	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 "	"	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	950,000 "	"	31,320,718 08
20	Rentes viagères	"	2,404 35	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c'	"	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	"	
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	27,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	58,000 "	
	— civiles	"	96,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite.	"	455,000 "	
	— militaires	5,215,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	28,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	9,000 "	"	
	Pensions civiles.			
24	Affaires Étrangères { Marine.	19,000 "	"	5,475,000 "
	{ Aff. Étrangère.	40,000 "	"	632,000 "
	{ Ecclésiastiques	120,000 "	"	
	{ Civiles	125,000 "	"	
	Intérieur.	200,000 "	"	
	Travaux publics	165,000 "	"	
	Guerre	54,000 "	"	
	Finances.	1,500,000 "	"	
	Cour des comptes.	15,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	7,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	9,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 "	"	
		5,475,000 "	632,000 "	6,127,757 76
25	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	"	14,928 24	
	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	6,984 12	
	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>).	"	825 40	
		"	22,737 76	
	A REPORTER. fr.	56,799,797 06	657,658 18	57,457,455 84

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	30,799,797 66	657,658 18	37,457,455 84.
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 450,000 "	455,000 "	"	555,000 "
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 5,000 "			
27	Intérêts des consignations (loi du 20 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	37,352,797 66	657,658 18	38,010,455 84

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1857.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Pour l'exercice 1858.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	"	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	"	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842
3	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.
4	"	Frais relatifs à cette dette
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt a) 500,000 "
6	"	Frais relatifs au même emprunt
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1858) 1,754,244 "
	b.	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) b) 584,748 "
8	"	Frais relatifs aux mêmes dettes
9	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 4,204,027 44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). c) 654,428 52
10	"	Frais relatifs à la même dette.
11	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 3,800,520 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). d) 425,280 "
12	"	Frais relatifs au même emprunt
13	a.	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 1,500,000 "
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital (mêmes semestres). e) 260,000 "
14	"	Frais relatifs au même emprunt
15	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858). 7,092,688 50
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) f) 788,078 50
16	"	Frais relatifs à la même dette.
17	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)
18	"	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.
		A REPORTER. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
300,000 "	"	300,000 "	300,000 "	"	"	
840,560 "	"	840,560 "	840,560 "	"	"	
5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	"	"	
1,200 "	"	1,200 "	1,500 "	"	300 "	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	a) Annexe n° 1.
1,500 "	"	1,500 "	1,500 "	"	"	
2,358,002 "	"	2,358,002 "	2,358,002 "	"	"	b) Annexe n° 2.
28,000 "	"	28,000 "	30,000 "	"	2,000 "	
5,240,355 76	"	5,240,355 76	5,240,355 76	"	"	c) Annexe n° 3.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
4,252,800 "	"	4,252,800 "	4,252,800 "	"	"	d) Annexe n° 4.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
1,560,000 "	"	1,560,000 "	1,560,000 "	"	"	e) Annexe n° 5.
3,500 "	"	3,500 "	4,000 "	"	500 "	
7,880,765 "	"	7,880,765 "	7,880,765 "	"	"	f) Annexe n° 6.
22,000 "	"	22,000 "	25,000 "	"	3,000 "	
g) 750,000 "	"	750,000 "	600,000 "	150,000 "	"	g) Annexe n° 7.
4,500 "	"	4,500 "	4,500 "	"	"	
30,240,815 54	"	30,240,815 54	30,105,613 54	150,000 "	5,800 "	

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,249,815 54	.	50,249,815 54	50,105,615 54	150,000 .	5,800 .	
950,000 .	.	950,000 .	950,000 .	.	.	
.	2,404 55	2,404 55	2,409 70	.	95 24	
.	515 87	515 87	515 87	.	.	
105,820 10	.	105,820 10	105,820 10	.	.	
21,164 02	.	21,164 02	21,164 02	.	.	
51,526,797 08	2,020 42	51,529,718 08	51,185,615 32	150,000 .	5,805 24	
AUGMENTATION. . . . fr.				144,104 70		
5,475,000 .	652,000 .	6,105,000 .	5,964,000 .	141,000 .	.	a) Annexe n° 8.
.	22,757 76	22,757 76	22,757 76	.	.	
5,475,000 .	654,757 76	6,127,757 76	5,986,757 76	141,000 .	.	
AUGMENTATION. . . . fr.				141,000 .		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
26	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 450,000 •
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 •
27	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	Récapitulation.
—	—	
I.	12	Service de la dette
II.	14	Rémunérations
III.	16	Fonds de dépôt
		TOTAUX. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
455,000 "	"	455,000 "	425,000 "	10,000 "	"	
120,000 "	"	120,000 "	120,000 "	"	"	
555,000 "	"	555,000 "	545,000 "	10,000 "	"	

51,326,797 66	2,920 42	51,529,718 08	51,185,615 52	150,000 "	5,805 24
5,475,000 "	654,757 76	6,127,757 76	5,986,757 76	141,000 "	"
555,000 "	"	555,000 "	545,000 "	10,000 "	"
57,352,797 66	657,658 18	58,010,455 84	57,715,351 08	301,000 "	5,805 24
AUGMENTATION. . . . fr.				295,104 76	

ANNEXES

AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 1.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1856.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1856.)

Semestre au 1^{er} juillet 1856.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	}	
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 10,334,000 francs	206,680	»	}	356,680
				»

Semestre au 1^{er} janvier 1857.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	}	
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 10,712,000 francs	214,240	»	}	364,240
				»

TOTAL. fr.	720,920	»
--------------------	---------	---

N. B. Pour l'exercice 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle de 500,000 francs, augmenté des intérêts se rapportant à l'exercice 1857, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1^{er} janvier 1858, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} janvier 1857.

Capital primitif de l'emprunt fr.	30,000,000
---	------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1853, et jouissances antérieures	10,712,000
---	------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	19,288,000
---------------------------------	------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 2.

Emprunt de 30,830,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 38,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1856.

Semestre au 1^{er} février 1856.

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de 38,474,800 francs, montant de			
l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»	} 581,611 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de fr. 19,282,466 66 c ^s . .	289,237	»	

Semestre au 1^{er} août 1856.

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de 38,474,800 francs, montant de			
l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»	} 595,116 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de fr. 20,049,466 66 c ^s . .	300,742	»	

TOTAL. fr.	4,174,727	»
--------------------	-----------	---

N. B. Pour l'exercice à échoir le 1^{er} août 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle de 384,748 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} août 1857, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt et de la dette réunis à l'échéance du 1^{er} août 1856.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis fr.	38,474,800	»
---	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} février 1856 et jouissances antérieures	20,049,466	66
--	------------	----

RESTANT DES CAPITAUX. fr.	38,425,333	54
-----------------------------------	------------	----

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 3.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1856.*Semestre au 1^{er} mai 1856.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. fr.	477,214 16	}	806,471 28
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 14,633,649 78 c ^t	329,257 12		

Semestre au 1^{er} novembre 1856.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. fr.	477,214 16	}	824,833 78
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 15,450,649 78 c ^t	347,639 62		

TOTAL. fr.	1,651,523 06
--------------------	--------------

IV. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1857, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1856, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de conversion.

Capital primitif de la dette fr.	95,442,832 »
--	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1856 et jouissances antérieures	15,450,649 78
--	---------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	79,992,182 22
---------------------------------	---------------

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1856.*Semestre au 1^{er} mai 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 349,925 »
Intérêts du capital amorti : 2 1/4 p. % de 6,146,000 francs	138,285	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1856.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 357,912 50
Intérêts du capital amorti : 2 1/4 p. % de 6,501,000 francs	146,272	50	

TOTAL. fr.	707,857	50
--------------------	---------	----

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle de 425,280 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1857, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1856.

Capital primitif de l'emprunt. fr.	84,656,000	»
--	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance au 1 ^{er} mai 1856 et jouissances antérieures	6,501,000	»
--	-----------	---

RESTANT DU CAPITAL. fr.	78,155,000	»
---------------------------------	------------	---

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 5.

EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1856.*Semestre au 1^{er} mai 1856.*

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. 0/0 du capital de l'emprunt	fr. 130,000	»	} 152,025 »
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{2}$ p. 0/0 de 881,000 francs	22,025	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1856.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. 0/0 du capital de l'emprunt	fr. 130,000	»	} 158,225 »
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{2}$ p. 0/0 de 1,129,000 francs	28,225	»	

TOTAL.	fr. 310,250	»
----------------	-------------	---

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle de 260,000 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1857, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1856.

Capital primitif de l'emprunt	fr. 26,000,000	»
---	----------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1856 et jouissances antérieures	1,129,000	»
--	-----------	---

RESTANT DU CAPITAL.	fr. 24,871,000	»
-----------------------------	----------------	---

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

ANNEXE N° 6.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RESULTANT DE LA CONVERSION DE 1853.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1856.*Semestre au 1^{er} mai 1856.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	394,038 25	} 445,695 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,207,000 francs	49,657 50	

Semestre au 1^{er} novembre 1856.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	394,038 25	} 453,820 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,657,000 francs	59,782 50	

TOTAL. fr.	897,516 50
--------------------	------------

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1857, la somme destinée à l'amortissement sera égale au montant de la dotation annuelle de fr. 788,076 50 c, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1857, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1856, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1853.

Capital primitif de la dette fr.	157,615,300 »
--	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1856 et jouissances antérieures	2,657,000 »
--	-------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	154,958,300 »
---------------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 7.

NOTE

Sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer concédés avec jouissance d'un maximum d'intérêt garanti par l'État.

CHEMIN DE FER DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Le réseau concédé à la société des chemins de fer de la Flandre occidentale comprend deux lignes, l'une de Bruges à Courtrai, l'autre de Courtrai à Poperinghe, et un embranchement ayant son point de départ à Ingelmunster, se dirigeant par Thielt et aboutissant à Deynze.

La ligne de Bruges à Courtrai présente un développement de 51 kilomètres 868 mètres; l'État n'intervient pas dans les résultats financiers de cette section. Quant à la section de Courtrai à Poperinghe, dont la longueur est de 43 kilomètres 717 mètres, et à l'embranchement de Thielt, ayant un développement de 25 kilomètres 402 mètres, il garantit à la société, pendant un terme de 50 ans, un *minimum* de produit net de 400,000 francs. (Article 5 de la convention du 28 janvier 1852, conclue en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 1851.)

La ligne de Courtrai à Poperinghe et l'embranchement de Thielt ont été livrés à la circulation par sections successives.

	Kilomètres.	Minimum annuel de produit net afférent à la section.
Le 15 janvier 1853, de Courtrai à Wervicq, longueur	17.266.	99,918 98
Le 20 juin 1853, de Wervicq à Comines, —	3.667.	21,222 82
Le 23 janvier 1854, de Comines à Ypres, —	12.845.	74,335 57
Le 20 mars 1854, d'Ypres à Poperinghe, —	9.959.	57,518 49
Le 2 décembre 1854, d'Ingelmunster à Thielt, —	10.882.	62,975 45
Le 5 janvier 1856, de Thielt à Deynze, —	14.520.	84,028 99
		400,000 „

Le produit net garanti à la société lui a été accordé pour chacune de ces sections, en raison de leur longueur respective et au fur et à mesure de leur exploitation. (Article 6 de la convention.)

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

Le tableau ci-après présente les résultats annuels de l'exploitation de ces sections, ainsi que les sommes liquidées au profit de la société à titre de *minimum*.

EXERCICES.	SECTIONS EXPLOITÉES.	DURÉE de leur exploitation.	SOMME moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Recettes et dépenses		Excédant		MINIMUM garanti à LA SOCIÉTÉ, en égard à la durée de l'exploitation.	SOMME due et payée par l'État.
				établies conformément à l'art. 9 de la convention.		des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
				RECETTES.	DÉPENSES.				
1853.	Courtrai à Wervicq.	350	18 515	98,040 56	69,707 41	28,240 15	"	107,424 09	79,175 54
	Wervicq à Courtrai.	105							
1854.	Courtrai à Wervicq et Comines.	305	41 715	268,448 27	196,250 02	72,198 25	"	241,509 56	169,201 51
	Comines à Ypres	343							
	Ypres à Poperinghe	287							
	Ingelmonster à Thielt	30							
1855.	Courtrai à Wervicq, Comines, Ypres et Poperinghe	365	54 309	354,515 45	269,856 "	84,659 45	"	315,071 01	251,511 58
	Ingelmonster à Thielt	365							
	Thielt à Deynze	"							

CHEMIN DE FER DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.

Le réseau concédé à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse comprend le tronc principal de Marchienne-au-Pont, de Charleroy à Viroux, et quatre sections ou embranchements, savoir : de Walcourt à Saint-Lambert, de Saint-Lambert à Florennes, de Froidmont à Philippeville et de Mariembourg à Couvin.

L'État n'a pas à intervenir dans les résultats financiers, quels qu'ils soient, du tronc principal, qui présente un développement de 63 kilomètres 157 mètres.

Quant aux embranchements, il a consenti, par la convention du 31 janvier 1852, conclue en exécution de la loi du 20 décembre précédent, à garantir à la compagnie, et ce pendant un terme de 50 ans, un *minimum* d'intérêt annuel de 4 p. %, portant exclusivement sur le capital affecté à leur construction, et qui a été fixé irrévocablement à la somme de cinq millions de francs, qui se répartit ainsi qu'il suit :

		Kilomètres.	Capital.	Minimum d'intérêt garanti.
Walcourt à Saint-Lambert.	longueur	7,044	1,700,000 fr.	68,000 fr.
Saint-Lambert à Florennes,	—	7,428	1,500,000	52,000
Froidmont à Philippeville,	—	4,600	1,000,000	40,000
Mariembourg à Couvin,	—	5,325	1,000,000	40,000
		<u>24,395</u>	<u>5,000,000</u>	<u>200,000</u>

ANNEXES AU BUDGET

Le tronc principal était livré à l'exploitation dès 1853. La section de Walcourt à Saint-Lambert l'était vers la fin de la même année; celle de Mariembourg à Couvin l'a été le 15 juin 1854; celle de Saint-Lambert à Florennes le 7 juillet suivant; et enfin celle de Froidmont à Philippeville le 14 novembre de la même année.

Conformément à l'art. 6 de la convention, l'intérêt garanti, en ce qui concerne les embranchements, a pris cours à partir du jour de la mise en exploitation de chacun d'eux; on en excepte toutefois l'embranchement de Walcourt à Saint-Lambert, qui, bien que livré à l'exploitation en décembre 1853, n'a donné lieu à la demande de garantie qu'à dater de 1854.

Le tableau ci-dessous présente les résultats annuels de l'exploitation des embranchements, ainsi que les sommes liquidées au profit de la société à titre de *minimum*.

EXERCICES.	EMBRANCHEMENTS EXPLOITÉS.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Recettes et dépenses établies conformément à l'art. 10 de la convention.		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, en regard à la durée de l'exploitation.	NOMBRE due et payée par l'État.
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses	des dépenses sur les recettes		
1854.	Walcourt à Saint-Lambert . . .	365	7 044	40,101 45	27,730 90	12,401 55	"	120,536 98	108,135 45
	Saint-Lambert à Florennes. . .	178	3 622						
	Froidmont à Philippeville . . .	48	0 005						
	Mariembourg à Couvin . . .	200	2 016						
1855.	Walcourt à Saint-Lambert . . .	365	7 044	60,657 37	57,996 56	52,661 01	"	200,000	167,538 90
	Saint-Lambert à Florennes. . .	365	7 428						
	Froidmont à Philippeville . . .	365	4 600						
	Mariembourg à Couvin . . .	365	5 525						

CHEMIN DE FER DE MANAGE A WAVRE, PAR NIVELLES.

Le chemin de fer de Manage à Wavre par Nivelles, concédé à la société des chemins de fer belges de la jonction de l'est, est également doté, pour un terme de 50 ans, de la garantie par l'État d'un *minimum* d'intérêt annuel de 4 p. %, portant exclusivement sur le capital affecté à sa construction, lequel a été fixé irrévocablement à la somme de cinq millions de francs. (Article 9 de la convention conclue les 28-30 août 1852, en vertu de l'art. 3, § B, de la loi du 20 décembre 1851.)

Ce capital se répartit de la manière suivante :

	Kilomètres.	Capital.	Minimum d'intérêt garanti.
Manage à Nivelles	13,368	1,600,000	64,000
Nivelles à Genappe	9,195	1,800,000	72,000
Genappe à Court-Saint-Étienne . . .	10,036	850,000	34,000
Court-Saint-Étienne à Wavre . . .	8,492	750,000	30,000
	<u>41,091</u>	<u>5,000,000</u>	<u>200,000</u>

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

Bien que la section de Manage à Nivelles ait été ouverte dès le mois d'août 1854, la garantie d'intérêt y afférente n'a été accordée par l'État qu'à dater du 1^{er} décembre suivant; pour la section de Nivelles à Genappe, elle l'a été à partir du 4 du même mois.

La section de Genappe à Court-Saint-Étienne a été livrée à la circulation le 20 mai 1855; mais le *minimum* garanti n'a pris cours qu'après un mois d'exploitation régulière et continue, c'est-à-dire le 20 juin 1855.

Quant à la section de Court-Saint-Étienne à Wavre, elle n'est exploitée que depuis la fin de 1855, pour le transport des voyageurs et des marchandises simultanément. Toutefois, le Gouvernement, par des considérations fondées sur l'inexécution de certains travaux de premier établissement, a cru devoir ajourner la jouissance du *minimum* d'intérêt garanti à la société.

Les résultats de l'exploitation des sections livrées à l'exploitation avec concession de ce *minimum*, ainsi que le montant des sommes liquidées au profit de la société, sont indiqués dans le tableau ci-après.

EXERCICES.	Sections livrées à l'exploitation avec jouissance DE LA GARANTIE.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités.	Recettes et dépenses établies conformément à l'art. 11 de la convention.		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, eu égard à la durée de l'exploitation.	MONTANT due et payée par l'État.
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
1854.	Manage à Nivelles	51	1 135	4,726 10	8,615 58	"	3,889 30	10,958 82	10,958 82
	Nivelles à Genappe	28	0 705						
1855.	Manage à Nivelles	565	13 368	159,337 25	192,786 70	"	33,440 54	154,071 25	154,071 25
	Nivelles à Genappe	565	9 195						
	Genappe à Court-Saint-Étienne.	195	5 362						

CHEMINS DE FER DE LOUVAIN A WAVRE ET DE CHARLEROY A WAVRE.

Le chemin de fer de Louvain à Wavre et celui de Charleroy à Wavre font partie de la même concession et sont exploités par une même société.

Le premier (de Louvain à Wavre) a une longueur de 23 kilomètres 265 mètres; le second (de Charleroy à Wavre) a une longueur de 43 kilomètres 515 mètres, se divisant ainsi qu'il suit :

	Kilomètres.
Charleroy à Ransart	9.606
Ransart à Ligny	8.225
Ligny à Wavre	25.682

Indépendamment de ces chemins de fer, la même société est concessionnaire des embranchements industriels du bassin de Charleroy, embranchements dont le développement est de 8 kilomètres 85 mètres.

ANNEXES AU BUDGET

Un *minimum* d'intérêt de 4 p. % sur un capital de 2,500,000 francs est garanti par l'État pour le chemin de fer de Louvain à Wavre, soit fr. 100,000 »
(Art. 3, § A, de la loi du 20 décembre 1854.)

Un *minimum* semblable, mais sur un capital de six millions de francs, est affecté au chemin de fer de Charleroy à Wavre. (Art. 4, § D, de la loi du 20 décembre 1854.)

Section de Charleroy à Ransart	sur	1,500,000	ci,	fr.	60,000	
— Ransart à Ligny	—	1,500,000	ci,		60,000	
— Ligny à Wavre	—	3,000,000	ci,		120,000	
						240,000 »
ENSEMBLE.					fr.	540,000 »

Quant aux embranchements industriels, aucune garantie d'intérêt n'est stipulée en leur faveur.

Le réseau entier est exploité depuis le 19 février 1855; toutefois, le Département des Travaux publics n'a consenti à accorder la garantie d'intérêt à partir de cette date, que pour le chemin de Louvain à Wavre.

Voici les résultats de l'exploitation de ce chemin de fer en 1855.

EXERCICES.	Sections livrées à l'exploitation avec jouissance DE LA GARANTIE.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités.	Recettes et dépenses afférentes A LA SECTION.		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, ou égard à la durée de l'exploitation.	NOMBRE dû et payé par l'État.
				RECETTES.	DÉPENSES.	des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
1855.	Louvain à Wavre.	315	20 078	71,090 14	155,565 55	»	83,875 41	86,501 57	86,501 57

CHEMIN DE FER DE LIERRE A TURNHOUT.

Le chemin de fer de Lierre à Turnhout présente un développement de 37 kilomètres 246 mètres; l'exploitation en a commencé le 23 avril 1855, mais le *minimum* d'intérêt affecté à ce chemin, en vertu de l'article 2 de la convention du 10 janvier 1853, combiné avec les articles 2 et 5 de celle du 2 juin suivant, n'a pris cours qu'après 30 jours d'exploitation consécutifs, c'est-à-dire le 23 mai 1855.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1858.

Le tableau ci-dessous fait voir quels ont été les résultats de l'exploitation du chemin de fer dont il s'agit en 1855.

ANNÉES.	SECTIONS EXPLOITÉES.	DURÉE de leur exploitation.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités avec garantie.	Recettes et dépenses afférentes A LA SECTION.		Excédant		MINIMUM garanti A LA SOCIÉTÉ, en regard de la durée de l'exploitation.	NOMBRE deu par l'État.
				A LA SECTION.		des recettes sur les dépenses.	des dépenses sur les recettes.		
				RECETTES.	DÉPENSES.				
1855.	Lierre à Turnhout.	295	22 750	102,126 98	90,241 50	11,885 50	•	105,084 93	95,100 34

RÉCAPITULATION.

Sommes payées par l'État à titre de minimum d'intérêt . , . . .	en 1853	fr. 79,175 54
	en 1854	288,295 38
	en 1855	752,222 51

BUDGET 1858.

DETTE PUBLIQUE. — PENSIONS.

ANNEXE N° 8.

CATEGORIES DES PENSIONS.		Crédits accordés pour 1857.		Crédits demandés pour l'exercice 1858.			
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	DIFFÉRENCES	
						EN PLUS.	EN MOINS.
A.	Ecclesiastiques, ci-devant tiercées	"	36,000	"	27,000	"	9,000
B.	Civiles, accordées avant 1850	"	60,000	"	58,000	"	2,000
C.	Civiques	"	100,000	"	96,000	"	4,000
D.	Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	"	450,000	"	455,000	"	15,000
E.	Militaires	5,078,000	"	5,215,000	"	137,000	"
F.	Ordre de Léopold	28,000	"	28,000	"	"	"
G.	Marine. — Pensions militaires	9,000	"	9,000	"	"	"
H.	Du Département des Affaires Étrangères. { Marine	19,000	"	19,000	"	"	"
	{ Affaires Étrangères	40,000	"	40,000	"	"	"
I.	de la Justice { Ecclesiastiques	120,000	"	120,000	"	"	"
	{ Civiles	125,000	"	125,000	"	"	"
K.	de l'Intérieur	200,000	"	200,000	"	"	"
L.	des Travaux publics	155,000	"	165,000	"	52,000	"
M.	de la Guerre	54,000	"	54,000	"	"	"
N.	des Finances	1,500,000	"	1,500,000	"	"	"
O.	de la Cour des comptes	11,000	"	15,000	"	2,000	"
P.	Militaires décorés sous l'ancien Gouvernement	"	7,000	"	7,000	"	"
Q.	Secours sur le fonds de Waterloo	"	9,000	"	9,000	"	"
R.	Arriérés de pensions de toute nature	5,000	"	5,000	"	"	"
		5,302,000	662,000	5,475,000	652,000	171,000	50,000
		5,964,000		6,105,000		DIFFÉRENCE EN PLUS. 141,000	